EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée

Effectif du Conseil : 33
Présents : 20
Absents et Excusé(es) : 04
Procuration(s) : 09

N° d'ordre : 66/2022

Domaine d'intervention : 2.1/ Documents d'urbanisme

L'an deux mil vingt-deux et le Mardi vingt-cinq du mois d'Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Octobre 2022

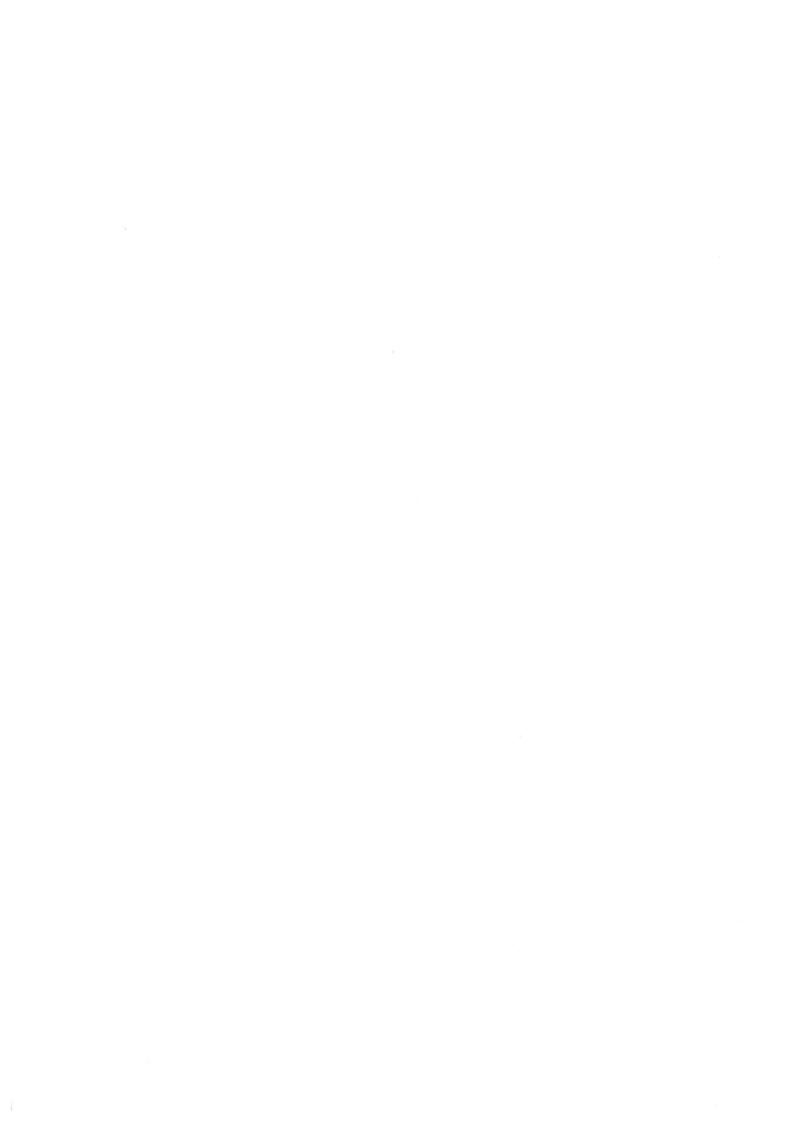
<u>PRESENTS</u>: M. ATALLAH André, Maire; - M. RUART Alex, 4ème Adjoint; - M. BOYAU Alex, 6è Adjoint; M. GENDREY Roland, 8ème Adjoint; - Mme OTTO Julie, 9ème Adjoint; - M. CARRIERE Pierre, 9ème Adjoint; - M. MIRRE Jocelyn; - Mme LAQUITAINE Liliane; - Mme LESTIN Léna; - Mme LYSIMAQUE Maguy; - Mme JEREMIE Marie-Louise; - Mme MONLOUIS Maddly; - M. FARIAL Harold; - M. MARCEL Didier; - M. PERAIN Franck; - Mme LINON Gladys; - M. ISSA Jean-François; - M. REJON Philippe; - M. PROCIDA Robert; - M. BROLIRON Jean-François, Mme, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. GUILLAUME Bernard, 2ème Adjoint (procuration donnée à Mme. LYSIMAQUE Magguy); - Mme PETRO Sonia, 3ème Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) Mme PAISLEY Yanetti, 7ème Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland); - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme MONLOUIS Maddly); - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex); - Mme LACROIX Jenia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François); - GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre); - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert); - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) Conseillers Municipaux.

<u>ABSENTS</u>: Mme RODES Brigitte, 5^{ème} Adjoint; - Mme GAUTHIEROT Franciane; Mme GUILLAUME Myriam; - MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION DECIDANT DE DONNER UN AVIS FAVORABLE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE BASSETERRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE DE BASSE-TERRE, PRESENTE PAR L'AGENCE PUBLIQUE IMMOBILIERE DE LA JUSTICE (APIJ).



ID: 971-219711058-20221025-662022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 66/2022 - REF : 2.1/ Documents d'urbanisme « DELIBERATION DECIDANT DE DONNER UN AVIS FAVORABLE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE DE BASSE-TERRE, PRESENTE PAR L'AGENCE PUBLIQUE IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ). »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courrier en date du 06 septembre 2022, Monsieur le Préfet, conformément à l'article R 153-16 du Code de l'Urbanisme, applicable aux déclarations de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec le PLU et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique, a communiqué à la Ville, le dossier finalisé de mise en compatibilité du PLU, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du Palais de Justice de BASSE TERRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, par suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 juillet 2022 au jeudi 25 août 2022 inclus, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité du PLU du 25 mars 2022 ont été transmis.

L'ensemble du dossier est soumis pour avis au Conseil Municipal. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux (2) mois, il est réputé avoir donné un avis favorable.

Considérant que l'évolution des pièces réglementaires est indispensable pour permettre la réalisation du projet, par le biais de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet.

Considérant l'objet de l'opération, le projet s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la zone UE du PLU, secteur accueillant les constructions à usage d'équipement collectif. Aussi, la mise en compatibilité prévoit donc l'extension de la zone UE, et la création du sous-secteur **UEa**, permettant d'intégrer les spécificités du projet judiciaire.

Le sous-secteur **UEa** est dédié à la restructuration du Palais de Justice de BASSE TERRE. La hauteur maximale autorisée est de 18 mètres à l'égout du toit.

L'objectif du projet de réhabilitation et d'extension du Palais de Justice de BASSE TERRE est :

- Le regroupement de l'ensemble des juridictions qui actuellement sont réparties sur trois sites sur le territoire de BASSE TERRE :
- La mutualisation des services :
- Des économies de fonctionnement ;
- L'amélioration des conditions de travail des agents ;
- L'efficacité dans le bon fonctionnement du service public ;
- La mise en sécurité des agents par la prise en compte du risque parasismique ;
- La prise en compte de la problématique de l'accessibilité;
- Faciliter l'accès au public et diminuer les temps de déplacements d'un site à l'autre ;
- Limiter la consommation du foncier;
- Participer au développement durable.



Envoyé en préfecture le 31/10/2022 Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

0 8 NOV. 2022 ID: 971-219711058-20221025-662022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB Nº 66/2022 - REF : 2.1/ Documents d'urbanisme « DELIBERATION DECIDANT DE DONNER UN AVIS FAVORABLE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE DE BASSE-TERRE, PRESENTE PAR L'AGENCE PUBLIQUE IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ). »

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 123-23-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 06/09/2022 :

VU l'ensemble du dossier présenté pour avis de l'assemblée délibérante ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 août 2022 à la présente demande de mise en compatibilité du PLU de la Ville de BASSE TERRE pour la réalisation du projet de réhabilitation et l'extension du Palais de Justice.

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation et d'extension du Palais de Justice est justifié; CONSIDERANT que les conditions de mise en compatibilité du PLU sont réunies ; CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS

M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) -Mme PETRO Sonia, 2ème Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André); Mme. PAISLEY Yanetti, 6ème Adjoint (procuration donnée à M GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) - ; Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) - ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre); -; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert); -M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) Conseillers Municipaux.

ARTICLE 1°: DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du Palais de Justice.

ARTICLE 2: DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.télérecours.fr.</u>

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

3 1 OCT. 2912

L'affichage et/ou la publication le

0 8 NOV. 2022

Et/ou la notification le

0 8 NOV. 2022

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

Pour le Maire Empêché B.GUILLAUME

1er Adjoint

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

1e Maire Empêché

B.GUILLAUME

1er Adjoint

3

